

Faire participer les survivants de la traite des personnes

Les survivants jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la traite des personnes. Il ne faut pas voir en eux de simples bénéficiaires de services ; ils dirigent des organisations, se font le porte-parole de leur cause devant les assemblées législatives, forment des agents des services de répression, mènent des campagnes de sensibilisation du public et travaillent avec des représentants du gouvernement. La parole des survivants est vitale pour mettre en place des stratégies anti-traite efficaces, qui couvrent les questions de poursuites judiciaires, de protection et de prévention. La création en décembre 2015 d'un conseil consultatif sur la traite d'êtres humains, l'United States Advisory Council on Human Trafficking, a permis d'établir une plateforme officielle par le biais de laquelle les rescapés de la traite offrent des avis et des recommandations au gouvernement fédéral en matière de politiques et de programmes anti-traite. Cette mesure a marqué une étape importante du mouvement anti-traite parce qu'elle montre aux survivants et aux gouvernements du monde entier l'importance de la participation des rescapés dans tout effort de lutte contre ce crime.

Les gouvernements, la société civile et les entreprises doivent comprendre comment se comporter de manière responsable avec les survivants, aussi bien au sein du système pénal qu'au niveau de la mise à disposition de services, de l'adoption et de la mise en pratique de politiques d'entreprise ou d'activités de plaidoyer en faveur du changement social. La liste ci-dessous, bien que non exhaustive, définit plusieurs lignes directrices pour un dialogue sérieux avec les survivants :

À faire :

- **Mettre en avant l'importance de donner des moyens d'action aux survivants et de les rendre autonomes.** Les rescapés de la traite des personnes doivent avoir accès à des services étendus, axés sur les survivants eux-mêmes, et adaptés à leur culture, y compris des soins à long terme, afin de promouvoir leur autonomie. De plus, les survivants doivent avoir accès à la formation professionnelle, à des cours de développement des compétences, à des conseils financiers et à des bourses d'études.
- **Adopter une démarche axée sur la victime et qui tient compte du traumatisme.** Tout contact avec les survivants ainsi que tout travail contre la traite doivent intégrer une démarche axée sur la victime et qui tient compte du traumatisme afin de minimiser la retraumatisation et d'assurer la compréhension des séquelles du traumatisme vécu par la personne.

La démarche axée sur la victime cherche à minimiser la retraumatisation que peut causer la procédure pénale. Comment ? En fournissant aux victimes des services de soutien, en donnant aux survivants les moyens d'agir en tant que participants actifs au

processus et en leur offrant une occasion de jouer un rôle dans les efforts déployés pour traduire en justice les trafiquants qui s'en sont pris à eux.

Une démarche qui tient compte du traumatisme implique une compréhension de l'impact physique, social et mental sur la personne ainsi que sur les professionnels qui la soutiennent.

- **Embaucher et rémunérer.** Les survivants savent d'expérience comment perfectionner la lutte anti-traite et devraient être embauchés et compensés financièrement pour leurs compétences. Il est important que les agences d'État et les organisations créent des opportunités d'emploi pour les survivants à des postes d'employés, de consultants ou de formateurs. Comme n'importe quels autres employés ou consultants, les survivants méritent d'être compensés financièrement pour leur temps et leur expertise.
- **Intégrer leurs idées.** Les agences gouvernementales, les prestataires de services d'aide aux victimes, les ONG et les entreprises doivent écouter attentivement les recommandations faites par les survivants et intégrer leurs commentaires dans la création et l'application de politiques anti-traite, dans les programmes, les formations et les activités de plaidoyer.
- **Protéger la confidentialité.** Les agences et les organisations ayant affaire avec les survivants doivent protéger convenablement l'identité et les données personnelles des survivants et mettre en place des politiques et procédures de confidentialité.

À ne pas faire :

- **Exiger la participation.** Exiger qu'une personne rescapée participe à un programme lui retire son indépendance et son droit à l'autodétermination. Les survivants devraient avoir l'autonomie nécessaire pour faire leurs propres choix au niveau des soins qu'ils souhaitent recevoir.
- **Faire des promesses non réalistes.** Les agents des services de répression, les prestataires de services d'aide aux victimes et les agences gouvernementales doivent éviter de faire des promesses et de prendre des engagements qu'ils ne peuvent pas respecter. En particulier, ils ne devraient pas promettre des services en échange de la coopération d'un survivant.
- **Retraumatiser.** Quand vous avez affaire à des survivants, ne les poussez pas à raconter leur histoire personnelle si ce n'est pas nécessaire. De même, ne partagez pas les détails de leur récit sans avoir obtenu leur permission et expliqué la façon dont les informations seront utilisées.

- **Dramatiser le vécu de la personne.** L'utilisation de termes crus ou d'images choquantes pour décrire la traite des personnes favorise les mythes et les fausses idées sur ce crime et peut mener à la retraumatisation des survivants.
- **Photographier ou publier des informations sans permission.** Il appartient aux survivants de décider ou non de participer à des campagnes de communication, de marketing, de publicité ou sur les réseaux sociaux. Publier le nom d'un survivant sans son consentement éclairé peut compromettre sa sécurité et son bien-être. Quand un survivant donne son accord, demandez-lui toujours comment il aimerait être décrit (par exemple, comme un survivant, un porte-parole... etc.), et permettez-lui de vérifier l'exactitude de tout ce qui doit être publié.